

REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

AVENANT N° 02 AU REGLEMENT DE SERVICE **(délibération 23 du juin 2015)**

Le règlement de service a été adopté par délibération en date du 21 juin 2012. Ce règlement est applicable depuis le 1^{er} janvier 2013.

L'avenant n° 01 au règlement de service a été adopté par délibération en date du 19 juin 2013.

L'avenant n° 02 comprend :

✓ Modification de l'article 3-5 :

3-5 Les modalités et délais de paiement.

La facturation s'effectuera en une fois : la part fixe (abonnement) et la part variable (consommation d'eau potable) seront facturées en décembre de l'année N pour un paiement en janvier de l'année N+1.

Les autres alinéas restent inchangés.

✓ Ajout de l'article 3-8 :

Les abonnés peuvent à compter du 1^{er} janvier 2016 opter pour la mensualisation de leur facture d'eau potable.

Le Président, Yves de SAINT-VAURY